

**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
Du  
Lundi 25 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BIRON, légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, par courriel, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire, Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY.

Date de la convocation : 19 Octobre 2021.

**Étaient Présents** : Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Nicolas LABORDE, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN.

**Arrivés en cours de séance** : Madame Maud FERREIRA et Monsieur Fabrice ARMENGOL.

**Excusés** : Madame et Messieurs Véronique IRLLES, Pierre COUTURE, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE, Jean-François TREDJEU.

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum étant atteint ;  
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance : Madame Danielle BEZIADE.

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la précédente séance (14 Septembre 2021) joint à la convocation.

Document approuvé à l'unanimité.

**Examen de l'ordre du jour :**

**1 – Reversement d'une partie du produit de la Taxe d'aménagement à la CCLO :**

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur sur la commune (décisions du 7 septembre 2020, 27 novembre 2014 et 20 novembre 2018) :

Secteurs	Dénomination	Parcelles	Taux
1	Labielle	B 396 - 718	5 %
2	Las Barthes	B 839	5 %
3	Castagna	A 587	5 %
4	Plaine des Bois	B 96, 97, 98	3,5 %
5	Autres secteurs		2 %

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2022.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement (qui pourra être identique ou individualisée).

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 30 novembre 2021 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération. Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art....

des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase...

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité,**

**D'INSTITUER** le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes de Lacq-Orthez suivant les taux définis plus haut, et l'autorise à signer la convention partenariale de reversement du produit de cette taxe.

## **2 – Servitude d'égout de toit au profit de la Commune :**

Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur CLAVERIE et Madame IRLES, propriétaires de la parcelle B 1046 à BIRON, ont donné leur accord verbal lors des travaux de réfection de la toiture de l'église, afin que les eaux de la toiture de l'Eglise puissent se déverser sur la toiture de leur maison d'habitation.

Conformément à l'article 681 du Code Civil, tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.

Il serait donc souhaitable d'acter officiellement cette situation.

Il est donc proposé à Monsieur CLAVERIE et Madame IRLES de formaliser cet accord par acte authentique afin de grever la parcelle B 1046 leur appartenant d'une servitude d'égout de toit, au profit de la parcelle B 254, appartenant à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'instituer une servitude d'égout de toit au profit de la parcelle B 254 appartenant à la Commune et grevant la parcelle B 1046 appartenant à Monsieur CLAVERIE et Madame IRLES, sans indemnité.

**PRÉCISE** que le coût de l'acte y afférent sera à la charge de la Commune,

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et de solliciter les services de l'agence publique de gestion locale pour l'élaboration de l'acte en la forme administrative.

## **3 – Régularisations foncières entre la Commune la SCI FLOUS et SCI DALBRU :**

Un plan de bornage établi en 2004 par le géomètre Vignasse, lors de la création des lots de la zone d'activités de la Plaine des Bois par l'ancienne communauté de communes de Lagor, laisse apparaître une bande le long du lot appartenant à la SCI Jean FLOUS. Cette bande est représentée par la parcelle B 979 d'une contenance de 262 m<sup>2</sup> sur l'extrait de document d'arpentage (237 D).

Ce délaissé, appartenant à la Commune est entretenu par le propriétaire de la parcelle contigüe, cadastrée B 981, la SCI Jean Flous, depuis son acquisition.

Aujourd'hui le représentant de la SCI Jean FLOUS, souhaite clôturer sa propriété et sollicite l'acquisition de ce délaissé, matérialisé sur le DA annexé à la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de céder gratuitement la parcelle cadastrée B 979 d'une contenance de 262 m<sup>2</sup> au profit de la SCI Jean FLOUS.

**PRÉCISE** que le coût de l'acte y afférent sera à la charge de la Commune,

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et de solliciter les services de l'agence publique de gestion locale pour l'élaboration de l'acte authentique.

#### **4 – Révision du fermage 2022 – renouvellement de la convention d'occupation précaire avec la SCEA AUTAA :**

Depuis Octobre 2010, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 106,48 pour l'année 2022, aux termes d'un arrêté ministériel du 3 Septembre 2021 ; soit une hausse de 1,09 %.

La SCEA AUTAA, exploite les terres situées à proximité immédiate du lotissement Bacqué. Ces terres appartiennent à la 3ème catégorie de la zone n°1 (vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau).

Concrètement **la révision au 1<sup>er</sup> octobre 2022 s'établit donc comme suit :**

$$122,77 \text{ € (loyer actuel)} \times 106,48/105,33 = 124,11 \text{ €/ha.}$$

A l'unanimité le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'appliquer la variation de + 1,09 %.

**FIXE** le prix de la redevance annuelle pour l'année 2022 à **124,11 €/ha** soit une recette de 585,80 € et autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

#### **5 – Personnel :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie C.

Il sera accessible à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques

A l'unanimité, le conseil municipal,

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **6 – Programme OSNI 2022 :**

La demande portera sur la sécurisation de la portion de la route de Brassalay, située en agglomération, de l'église à l'intersection des chemins La Teulère/Chemin du Poey/Rte de Brassalay.

#### **7 – Sensibilisation des seniors aux risques routiers :**

A l'unanimité les membres de l'assemblée adhèrent à la proposition de l'Association Prévention Routière qui propose de sensibiliser les seniors aux dangers de la route au travers de stages de remise à niveau par petits groupes de 10 à 12 personnes durant 2 heures.

Différents thèmes sont abordés comme : les priorités, les nouveaux panneaux, les giratoires, les situations dangereuses, des distracteurs, la santé des conducteurs, la perception cognitive, l'alcool et ses effets, l'action des médicaments, la rédaction du constat à l'amiable.....

Une première session pourrait être programmée en décembre.

#### **8 – Questions diverses – Tour de table des commissions :**

➤ **Bilan de l'opération Nettoyons la Nature** : une quarantaine de personnes ont participé à cette opération.

- **Personnel** : Clôture des candidatures lundi 25 octobre. Sur 16 candidatures, 9 ont retenu l'attention des membres de la commission Finances – Personnel. Ce premier examen, sera rapproché de celui du Conseiller en ressources humaines du Centre de Gestion.
- **Equipement des Salles Municipales** : travaux qui ne peuvent être réceptionnés car non livrés en parfait état d'achèvement.
- **Eclairage de la salle des sports** : éclairage remplacé. 3 journées de travaux. Visite des lieux à l'issue de la réunion.
- **Lacs des Barthes** : L'intervention des élèves du lycée des élèves de seconde année de BTS du lycée Jean ERRECART de Saint-Palais se poursuit avec des relevés nocturnes effectués. Au cours d'une réunion M. Pierre DUFOURCQ, représentant l'AAPPMA « Gaule Orthézienne » a exposé les différents projets :
  - Mise en avant de la périphérie enherbée autour des lacs,
  - Habiller et rafraîchir l'environnement du belvédère,
  - Suppression de certaines essences d'arbres,
  - Création d'une zone de pêche à la mouche,
  - Exploitation des îlots,
  - Installation de nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes,
  - dans le cadre d'un projet faunistique et floristique
  - amélioration de la signalétique.

Monsieur le Maire a suggéré une coordinatrice du service animations de la CCLO pour examiner le projet d'organisation d'un marché nocturne sur le site

➤ **Réceptions / Inauguration** : Participation à l'inauguration des Transports Bruno Irachabal (TBI) repreneurs de l'entreprise Jean Barrué le vendredi 8 Octobre.

**Date à retenir** : Invitation à la journée portes ouvertes de la Pépinière d'entreprises à Biron, **Mardi 16 Novembre de 10h00 à 12h.**

➤ **Téléthon** : 3 chorales se produiront en l'église de Biron **Vendredi 27 Novembre à 20h30** avec le contrôle Pass Sanitaire pour les visiteurs. Un buffet est à prévoir à l'issue de la représentation. La recette de cette soirée ainsi que celle des actions menées par le cochonnet Bironnais, l'ESP et le TTBO sera reversée à l'AFM.

➤ **Climatisation Mairie** : face au manque de matériaux, l'installation n'est pas achevée.

➤ **Cérémonie du 11 novembre** : fixée au Jeudi 11 Novembre à 11h30, selon les règles sanitaires en vigueur (port du masque et gestes barrières), suivie d'un vin d'honneur à la salle du conseil municipal, avec présentation du pass sanitaire.

➤ **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** : en cours de rédaction.

➤ **Lotissement Bacqué** : Les 16 lots sont vendus, excepté le lot n°28, dont la configuration particulière semble être un frein pour les acquéreurs. Diverses propositions sont proposées dont une portant sur la création d'un ensemble résidentiel intergénérationnel et solidaire.

A méditer.....

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ou appelée des membres présents, la séance est levée à 21h23.

A Biron, le 5 Novembre 2021

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY

Document approuvé à l'unanimité.  
A Biron, le 14 Décembre 2021.

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY